

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre, et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers, Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Emmanuelle Pilon, directrice générale, Louise Pelletier, greffière et Dinah Ménard, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2024-11-191 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

24. Varia

24.1 Quittance mutuelle et transaction – Autorisation de signature

ADOPTÉE.

R2024-11-192 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2024-11-193 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 octobre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bernard Vaillancourt vient s'informer de l'avancement du dossier de parc à chiens suite à sa demande initiale lors de la séance du 3 juin dernier. La mairesse Francine Fortin lui répond que c'est toujours dans les projets de la Ville, mais qu'il faut trouver le financement et déterminer quels projets seront priorisés.

04-11-2024

M. Vaillancourt confirme avoir recensé plus de 400 chiens sur le territoire qui appartiennent pour la plupart à des gens de certain âge qui ne peuvent pas courir avec leur chien. Il confirme qu'il reviendra lors d'une prochaine séance du conseil au printemps prochain avec une pétition et il espère que des actions auront été entreprises par la Ville. La mairesse répond que le financement n'est pas si facile à trouver et que d'autres projets sont en cours et à venir et que des priorités sont établies par le conseil municipal. Ce projet sera traité par le conseil, mais il est important que ce ne soit pas les citoyens qui paient pour sa réalisation. Il est impossible présentement d'avancer que ce projet sera réalisé en 2025.

M. Vaillancourt ajoute qu'il sait que quelques membres du conseil sont contre ce projet, mais il termine en disant que bien des gens seraient contents de voir courir les chiens. La mairesse conclut en assurant que tout le conseil est en accord avec ce projet de parc à chiens et que la recherche de financement se poursuivra pour sa réalisation.

R2024-11-194 2^E MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Marc Gaudreau a été nommé maire suppléant le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la situation du conseiller Marc Gaudreau a changé et qu'il doit s'absenter de temps en temps;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévenir le cas où la mairesse Francine Fortin et le maire suppléant Marc Gaudreau seraient absents en même temps;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le conseiller Sonny Constantineau à titre de 2^e maire suppléant.

ADOPTÉE.

R2024-11-195 DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP – APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'OGDEN

CONSIDÉRANT QU' en vertu des *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les *Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés* remplacent les orientations du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles *Lignes*

directrices sur la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du *terrain d'origine* comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU' importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que ça implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serres en transport inutile de sols naturels car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la municipalité d'Ogden en demandant formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la

04-11-2024

Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et d'assouplir les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique telle que celle des Appalaches pour la région de l'Estrie;

- et de transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE.

R2024-11-196 DEMANDE DE SOUTIEN AU MAMH, POUR LES MODIFICATION SOUHAITÉES POUR LE PÔLE TOURISTIQUE DE LAC-SAINTE-MARIE, DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRCVG – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été adopté en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma actuel ne permet plus ou presque plus de développement dans le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie qui est le moteur économique de la municipalité ainsi qu'un atout majeur de la Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de discussions et rencontres ont eu lieu avec la MRCVG et le MAMH régional depuis plus d'un an à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de ces diverses discussions et rencontres, la municipalité de Lac-Sainte-Marie a demandé à la MRCVG et au MAMH régional de l'aider à trouver une solution acceptable pour tous et adaptée à sa réalité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a déposé au MAMH, en juin 2024, et ce après à plusieurs discussions avec les intervenants, une demande de modification du schéma concernant le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie, qui selon nous était acceptable pour tous;

04-11-2024

- CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification est d'une importance cruciale pour l'avenir de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;
- CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre 2024, une lettre de refus du MAMH a été reçue par la MRCVG, concernant la demande de modification du schéma pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie;
- CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de la demande de modification, le MAMH régional est resté muet et qu'aucune demande d'informations supplémentaires, d'explications ou de rencontres n'ont été faites;
- CONSIDÉRANT QUE le MAMH a attendu jusqu'à la date limite prévue par la Loi pour aviser la municipalité de Lac-Sainte-Marie de son refus, et ce malgré le fait qu'il est impliqué dans le dossier depuis janvier 2024 et qu'il est au courant des implications économiques majeures d'un tel refus;
- CONSIDÉRANT QUE le refus est basé sur des orientations gouvernementales qui ne cadrent pas avec la réalité du pôle touristique du périmètre urbain de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;
- CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales sont un cadre normatif qui s'applique en général à l'ensemble des Villes et Municipalités, mais que parfois il y a des exceptions à la règle;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie est cette exception à la règle et qu'il est du devoir du MAMH de trouver une solution pour lui permettre de continuer de se développer et d'assurer son avenir en tant que municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre de refus, le MAMH, demande d'assurer l'implantation et le développement des réseaux d'aqueduc et d'égouts seulement dans le périmètre urbain, sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique;
- CONSIDÉRANT QU' il demande aussi de diriger l'usage « habitation multiple » dans le périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QU' il a lui-même dit que l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans le périmètre urbain était non viable et donc non acceptable dans son programme d'aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie a déjà un réseau d'aqueduc et d'égout dans le pôle touristique, zone où le développement a lieu, et qu'il est sous-exploité;

04-11-2024

- CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'argent a été investi, au fil des années, dans ce réseau par la municipalité de Lac-Sainte-Marie et par divers paliers gouvernementaux sous forme d'aides financières;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire optimiser et consolider ses infrastructures existantes comme tout bon gestionnaire le ferait;
- CONSIDÉRANT QUE la volonté de densifier le périmètre urbain se reflète dans son nouveau plan d'urbanisme et ses nouvelles règlementations, mais que l'atteinte de cet objectif risque d'être longue et ardue;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Sainte-Marie a besoin économiquement que le développement de son pôle touristique se poursuive et qu'elle est prête à bien le structurer et l'encadrer;
- CONSIDÉRANT QUE les règles sévères et l'interdiction de tous nouveaux lotissements futurs dans près de 80% du pôle touristique obligent les promoteurs à lotir précipitamment, sans plan d'ensemble et sans vision à long terme ce qui est encore plus dangereux pour l'avenir de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la municipalité de Lac-Sainte-Marie;
- de demander au MAMH d'accepter la demande de modification du schéma d'aménagement telle que présentée par la MRCVG ou de proposer rapidement, une solution alternative qui permettra à la municipalité de Lac-Sainte-Marie de poursuivre son développement dans le pôle touristique afin d'assurer sa survie économique et d'assurer l'optimisation et la consolidation de ses infrastructure en place;
- et de transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière, à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Mme Chantal Lamarche et à la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ADOPTÉE.

R2024-11-197

DEMANDE DE RENCONTRE ET D'OCTROI DIRECT POUR LE SOUTIEN URGENT DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE – CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à

04-11-2024

Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés;

CONSIDÉRANT la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la résolution 2024-R-AG-330 de la MRCVG ainsi que d'appuyer leurs demandes ci-dessous :

- de demander une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :
 - o le premier ministre du Québec M. François Legault;
 - o la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;
 - o le ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe;
 - o le député de Gatineau, M. Robert Bussière;
- de présenter lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée-de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.
- de demander l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :
 - o accéder à un volume de 75 000 m³ de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre;
 - o faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes);
 - o obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois;

04-11-2024

- d'obtenir des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour la Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs.

ADOPTÉE.

R2024-11-198

CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ENTREPRENEURS EN TRANSPORT FORESTIER DE LA GATINEAU (CSEG) – CELLULE DE CRISE FORESTIÈRE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établie par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation;

CONSIDÉRANT l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture;

CONSIDÉRANT la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les

04-11-2024

conseillers présents d'appuyer la résolution 2024-R-AG331 de la MRCVG par laquelle :

- elle demande la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale;
- elle autorise l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG;
- elle sollicite le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet.

ADOPTÉE.

R2024-11-199 COMPTES FOURNISSEURS – OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'octobre 2024 s'élève à 1 164 297.70 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs mentionnés ci-dessus, pour un montant de 1 164 297.70 \$;
- et d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2024-11-200 DÉMOLITION, DÉCONTAMINATION ET RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT DE L'ANCIENNE USINE BOWATER – FINANCEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalise des travaux dans le cadre de la démolition, la décontamination et la reconstruction de l'entrepôt de l'ancienne usine Bowater, le tout pour un montant de 4 625 000 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer du financement temporaire auprès de la Caisse Populaire de la Haute-Gatineau sous forme de billet à terme par tranche de 100 000 \$ selon les sommes nécessaires suite à des déboursés, et ce, jusqu'à un maximum de 4 625 000 \$;

04-11-2024

- d'autoriser la mairesse et la trésorière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- et que la trésorière soumette mensuellement la liste du financement temporaire.

ADOPTÉE.

R2024-11-201

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET DE MISE AU PLAN DE LA DALLE DE LA PATINOIRE DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de prix par invitation par l'entremise de la firme VP Consultant pour une offre de services professionnels d'ingénierie et de mise au plan de la dalle de la patinoire du Centre Sportif Gino-Odjick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
Groupe Carbonic	53 362.50 \$
DWD Consultants	63 750.00\$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat à Groupe Carbonic au montant de 53 362.50 \$, plus les taxes applicables, étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences de la demande de prix;
- et d'autoriser la trésorière ou la greffière ou la directrice générale à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2024-11-202

PAVL VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – RUE DES OBLATS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

04-11-2024

- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les dépenses d'un montant de 26 246.87 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

R2024-11-203

PAVL VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURES OU SUPPRAMUNICIPALES – RÉFECTION DES FOSSÉS – RUES DE LA FERME, ST-LIONEL, L'ALLIER ET POULIN ET CHEMINS DE MONTCERF ET DU PARC INDUSTRIEL

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

04-11-2024

- CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
 - 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
 - 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

04-11-2024

- d'approuver les dépenses d'un montant de 19 173.34 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

R2024-11-204 ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES – APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à l'acquisition de deux véhicules;

CONSIDÉRANT QU' un montant doit être approprié au fonds de roulement pour assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce financement s'élève à 143 165 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approprier la somme de 143 165 \$ au fonds de roulement no 635 et d'établir le remboursement en capital sans intérêts comme suit :

Année	Montant	Remboursement	Solde
2024	143 165 \$		
2025		28 633 \$	114 532 \$
2026		28 633	85 899
2027		28 633	57 266
2028		28 633	28 633
2029		28 633	0

- et d'autoriser la trésorière à faire les écritures nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RAPPORT ESTIMATIF 2024 – DÉPÔT

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport estimatif 2024, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (C-19).

R2024-11-205 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions qui se lisent comme suit :

04-11-2024

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUSSIONNÉ / T.M. (avant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
9001-0216 Québec inc. (Carrière Clément Tremblay et Fils)	16.90	24.90	31.00	19.00	31.00
D.Heafey et Fils inc.	11.00				
Tronçonnage Gagnon	9.75	17.70	24.70	14.25	18.00
Construction D.J.L. inc.	17.30	24.30		15.75	
Carrière Beauregard et Fils inc.	10.58	16.18		11.88	29.50
Michel Lacroix Construction inc.	14.50	15.48	28.49	11.50	

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme dans chacune des catégories suivantes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUSSIONNÉ / T.M. (avant les taxes)				
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé MG-20	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Tronçonnage Gagnon	9.75		24.70		18.00
Michel Lacroix Construction inc.		15.48		11.50	

ADOPTÉE.

R2024-11-206

DEMANDE À LA DIRECTION PRINCIPALE DE LA GESTION HYDRIQUE DU MELCCFP – OCTROI D'UN NOUVEAU BAIL

CONSIDÉRANT QUE le bail numéro 9899-71, dont bénéficie la Ville de Maniwaki pour la location d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit de la rivière Désert et sur lequel sont implantés 2 quais publics et une rampe de mise à l'eau, arrivera à échéance le 28 février prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander l'octroi d'un nouveau bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

04-11-2024

- de demander à la Direction principale de la gestion hydrique du ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) l'octroi d'un nouveau bail;
- et d'autoriser la mairesse, la directrice générale et la greffière à signer ledit bail.

ADOPTÉE.

R2024-11-207 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – BESOIN EN FORMATION 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

04-11-2024

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique;
- et de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

R2024-11-208 COMITÉ DE DÉMOLITION – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 795 prévoit que le Comité du contrôle des démolitions d'immeubles soit composé de 3 membres du conseil désignés par le conseil et dont au moins 1 est membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 795 prévoit que le mandat des membres est d'une durée d'un an et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la nomination des membres de ce comité pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité du contrôle des démolitions d'immeubles pour un mandat d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

- Francine Fortin, mairesse;
- Estelle Labelle, conseillère;
- Marc Gaudreau, conseiller.

ADOPTÉE.

R2024-11-209 MME CAROLINE RENAUD – NOMINATION ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) à la direction générale est présentement vacant et qu'une offre d'emploi a été publiée pour le combler;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Caroline Renaud a été retenue et que cette dernière a accepté d'occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

04-11-2024

- d'accepter la nomination de Mme Caroline Renaud au poste d'adjointe à la direction générale à compter du 25 novembre 2024;
- et d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Emmanuelle Pilon et la greffière Louise Pelletier, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2024-11-210 MME MICHÈLE CÔTÉ, TECHNICIENNE EN LOISIRS – AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE Mme Michèle Côté a obtenu une reclassification pour laquelle l'article 4.4 de la Politique des cadres présentement en vigueur n'a pas été appliqué;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rectifier la situation et d'accorder rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 à Mme Côté l'échelon salarial qui lui revient;

CONSIDÉRANT QUE pour entériner le tout, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant au contrat de Mme Michèle Côté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter les modifications au contrat de Mme Michèle Côté, technicienne en loisirs, comme présentées et en conformité avec la Politique des cadres en vigueur;
- et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ledit avenant.

ADOPTÉE.

R2024-11-211 QUITTANCE MUTUELLE ET TRANSACTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le ou vers le 28 août 2023, un bris d'aqueduc est survenu sur la rue Houle, lequel bris aurait provoqué un refoulement d'égout dans les sous-sols des immeubles du 165 et du 169, rue Houle causant des prétendus dommages auxdits immeubles;

ATTENDU QUE l'assureur Promutuel Vallée de l'Outaouais est subrogé dans le droit de ses assurés pour l'indemnité quelle a versé et que par conséquent, elle a intenté une action en dommages-intérêts à l'encontre de la Ville de Maniwaki dans un dossier de la cour du Québec, district de Labelle, portant le numéro de Cour 565-22-000037-248;

04-11-2024

ATTENDU QUE les parties désirent régler le dossier hors Cour, sans aucune admission de quelque nature que ce soit aux termes de la *Quittance mutuelle et transaction*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la greffière Louise Pelletier à signer le document « Quittance mutuelle et transaction » pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

R2024-11-212 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h25.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière